

Année universitaire 2010/2011

LICENCE PROFESSIONNELLE

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Conformément au décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 relatif à l'application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, à l'arrêté du 17 novembre 1999 spécifique aux Licences Professionnelles et aux règles communes de contrôle de connaissances adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université Paul Verlaine - Metz pour le cycle L, les modalités du contrôle des connaissances des Licences Professionnelles portées par l'IUT Thionville-Yutz sont synthétisées comme suit :

I – REGLES GENERALES

Contrôle des connaissances

Les modalités précises des contrôles des connaissances sont approuvées par les conseils au plus tard un mois après la date de la rentrée universitaire.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées prioritairement par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal. La seconde session se déroule en juin-juillet. Une semaine au moins de soutien est mise en place. Pour les filières à stage obligatoire, le jury peut aussi se réunir en septembre.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

Absence

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle continu donne lieu à une ou plusieurs épreuves de remplacement, à condition que l'étudiant justifie son absence sous huit jours calendaires, preuves à l'appui.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement.

Jury de délivrance de la Licence Professionnelle

Le jury est nommé par le président de l'université sur proposition du responsable pédagogique de la Licence Professionnelle. Il est composé d'enseignants intervenant dans la formation et de professionnels (au moins 25% et au plus 50%).

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session. Il se prononce sur l'acquisition des UE et la validation du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

Attribution de points de jury

Des points de jury peuvent être accordés à l'étudiant qui pratique des activités dans le domaine culturel, sportif, administratif ou technique contribuant au rayonnement et à la promotion de l'Université de Metz. D'autre part, au vu des situations particulières, le jury peut décider d'attribuer des points supplémentaires à l'étudiant, dits points de jury, pour augmenter sa note d'UE.

Validation – Capitalisation- Compensation

La Licence Professionnelle est structurée en 2 semestres. Elle est organisée, dans le cadre de domaines et de mentions, en parcours types, dont l'unité de base constitutive est l'unité d'enseignement (UE). Les UE sont capitalisables. Elles sont affectées de crédits européens. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits.

La Licence Professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage ;

et

- une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le stage

Les unités d'enseignement (UE) sont affectées chacune d'un coefficient de pondération qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Les éléments constitutifs d'une UE sont également affectés d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Les tableaux joints en annexe contiennent les coefficients des différentes unités d'enseignement et la répartition des UE dans les semestres.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Attribution de mentions

La Licence Professionnelle est délivrée avec la mention :

- . **assez bien** si la moyenne 12/20, calculée sur les semestres 5 et 6 est atteinte,
- . **bien** si la moyenne 14/20, calculée sur les semestres 5 et 6 est atteinte,
- . **très bien** si la moyenne 16/20, calculée sur les semestres 5 et 6 est atteinte.

Non obtention de la Licence Professionnelle et redoublement

Dans le cas où les conditions d'obtention du diplôme, précédemment citées, n'e sont pas remplies, les UE dans lesquelles la moyenne est au moins égale à 10/20 sont capitalisables et font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Un seul redoublement est de droit. D'autres redoublements peuvent être accordés par le jury souverain.

Une Unité d'enseignement peut être conservée, à la demande de l'étudiant, lorsqu'il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Un **élément constitutif** d'une UE n'est pas capitalisable. Toutefois, sauf renonciation de sa part, l'étudiant conserve pendant encore toute la durée de l'année universitaire suivante les EC dont la note est égale ou supérieure à 10.

Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles tel que défini ci-dessus.

Anonymat des copies

L'anonymat des copies est de règle, sauf dans le cas du contrôle continu ponctuel et régulier.

Crédits européens

Les crédits européens sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement). En général, il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (Elément Constitutif). Il est rappelé que toute affectation de crédits rend l'EC capitalisable.

Les crédits européens sont répartis par points entiers.

Ces règles concernent les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme national français.

Des crédits, le cas échéant par demi-points, peuvent être attribués au niveau des éléments constitutifs dans le cadre des échanges internationaux (Erasmus notamment).

Communication des résultats aux examens et diplômes

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes.

Les notes et résultats individuels sont consultables sur l'espace numérique de travail (ENT) de l'établissement.

Consultation des copies

Les étudiants ont droit, sur leur demande et "dans un délai raisonnable", à la consultation de leurs copies et à un entretien, en tout état de cause avant la session suivante.

Inscription par transfert

L'équipe de formation ou l'équipe pédagogique examine le parcours antérieur de l'étudiant et émet son avis sur la demande en définissant pour chaque étudiant les UE acquises et celles qui restent à acquérir pour l'obtention de la licence.

Inscription par validation d'acquis (décret du 23 août 1985), validation des acquis de l'expérience (décret du 24 avril 2002) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (décret du 16 avril 2002)

La validation d'enseignement se fait par UE entières, sous la forme de dispenses, sans note. Les crédits européens correspondants sont acquis. En revanche ces UE n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

Régime spécial

Ce régime inclut :

- des modalités pédagogiques spécifiques : l'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements ; d'autres dispositions peuvent être prévues par le règlement de la mention (suivi pédagogique particulier, soutien, etc.) ;
- des modalités spécifiques de contrôle des connaissances : l'étudiant concerné bénéficie d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, toutes les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux. L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale. Le jury ne statue sur la validation du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation, qu'à l'issue des deux années universitaires.

Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics cités ci-dessous.

Aménagements spécifiques pour les étudiants sportifs

Les étudiants pratiquant la compétition à un niveau inter-régional ou national peuvent bénéficier d'un statut particulier :

Le statut « Étudiant sportif de haut niveau ou espoir » destiné aux étudiants inscrits sur les listes nationales « sportif de haut niveau » ou « espoir » du Ministère de la Jeunesse et des Sports ou appartenant à une filière d'accès au sport de haut niveau.

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006)

- un aménagement des cursus adaptés aux contraintes sportives ;
- une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des UE acquises, en cas de changement d'académie ;

Ces deux statuts font l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'université. Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ces statuts.

L'étudiant établit un dossier à la rentrée qui est soumis à la commission du sport de haut niveau. Les décisions de la commission sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composante.

Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap

Référence : décret 2005-1617 et circulaire 2006-215

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante :
« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande au SIUMPPS, service inter-universitaire de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;
- le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
- conserver, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires

II – MODALITES SPECIFIQUES A CHAQUE LICENCE PROFESSIONNELLE

Production industrielle – Contrôle non destructif

Unités d'enseignement :

UET1	: conduite de projets	48 h
UET2	: formation générale	48 h
UE1UT	: ultrasons	105 h
UE2RT	: radiographie	105 h
UE3CF	: courants de Foucault	70 h
UE4MT	: magnétoscopie	35 h
UE5RP	: ressuage, défectologie	55 h
UE6PI	: projet industriel	150 h
UE7ST	: stage industriel (16 semaines)	

SEMESTRE 5				SEMESTRE 6			
MODULE		ECTS	Coefficient	MODULE		ECTS	Coefficient
Conduite de Projet	UET1	1	1				
Formation générale	UET2	1	1				
Ultrasons 1	UE1UT1	8	2	Ultrasons 2	UE1UT2	2	2
Radiographie1	UE2RT1	7	2	Radiographie2	UE2RT2	2	2
Courants de Foucault1	UE3CF1	7	2	Courants de Foucault2	UE3CF2	1	1
Magnétoscopie	UE4MT	3	1	Projet industriel	UE6PI	10	2
Défectologie	UE5RP	3	2	Stage	UE7ST	15	3
		30				30	

Production industrielle – Maintenance avancée

Unités d'enseignement :

UET1	: Conduite de projet	48 h
UET2	: Formation générale	48 h
UEA1	: Réglementation de l'entreprise	48 h
UEA2	: Gestion de la maintenance	48 h
UEA3	: Outils méthodologiques	48 h
UEP1	: Optimisation	48 h
UEP2	: Organisation sous-traitance	48 h
UEP3	: Gestion des interventions	48 h
UEP4	: Analyse fonctionnelle installations	48 h
UEP5	: Dégradations des installations	48 h
UEP6	: Etude de cas	48 h
UEP7	: Projet professionnel	150 h
UEP8	: Stage industriel (16 semaines)	

SEMESTRE 5				SEMESTRE 6			
MODULE		ECTS	Coefficient	MODULE		ECTS	Coefficient
Conduite de projet	UET1	1	1				
Formation générale	UET2	1	1				
Réglementation entreprise	UEA1	3	1				
Gestion de la maintenance	UEA2	4	1				
Outils méthodologiques	UEA3	4	1	Etude de cas	UEP6	5	1
Optimisation	UEP1	4	1	Projet industriel	UEP7	10	2
Organisation sous-traitance	UEP2	3	1	Stage	UEP8	15	3
Gestion des interventions	UEP3	3	1				
Analyse fonctionnelle installations	UEP4	4	1				
Dégradation des installations	UEP5	3	1				
		30				30	

Production industrielle – Maîtrise des risques industriels et environnementaux

Unités d'enseignement :

UET1 : Outils de communication	48 h
UET2 : Outils méthodologiques	48 h
UEG1 : Adaptation au parcours	48 h
UEG2 : Outils industriels	48 h
UEG3 : Nature des risques	48 h
UEP1 : Prévention des risques	48 h
UEP2 : Sécurité industrielle	48 h
UEP3 : Réglementation des risques et management	48 h
UEP4 : Outils de la sécurité	48 h
UEP5 : Gestion des déchets	48 h
UEP6 : Développement durable, diffusion des risques	48 h
UEP7 : Projet professionnel	150 h
UEP8 : Stage industriel (16 semaines)	

SEMESTRE 5				SEMESTRE 6			
MODULE		ECTS	Coefficients	MODULE		ECTS	Coefficients
Outils de communication	UET1	1	1				
Outils méthodologiques	UET2	2	1				
Adaptation au parcours	UEG1	1	1				
Outils industriels	UEG2	3	1				
Nature des risques	UEG3	4	1	Développement durable, diffusion des risques	UEP6	5	1
Prévention des risques	UEP1	4	1	Projet Industriel	UEP7	10	2
Sécurité industrielle	UEP2	4	1	Stage	UEP8	15	3
Réglementation des risques et management	UEP3	4	1				
Outils de la sécurité	UEP4	3	1				
Gestion des déchets	UEP5	4	1				
		30				30	

Protection de l'environnement – Métrologue de la qualité de l'air

Unités d'enseignement	Semestre	Crédits
Unités transversales :		
UET 1 : Conduite de projet	S5	5
UET 2 : Formation générale	S5	5
Unités scientifiques généralistes :		
UE MQA 1 : Pollution atmosphérique - Réglementation	S5	5
UE MQA 4 : Application des normes ISO 17025 à la métrologie	S6	4
UE MQA 5 : ISO / ICPE / Sécurité / Conditions de travail	S6	4
Unités d'enseignement professionnel :		
UEP MAQ 2 : Ambiance de travail	S5	5
UEP MAQ 3 : Métrologie à l'émission et QAL1	S5	5
UEP MAQ 6 : Mesure en continu des polluants et de l'oxygène	S6	4
UEP MAQ 7 : Analyse de traces / Polluants spécifiques	S6	4
UEP MAQ 8 : Unité d'approfondissement	S6	4
Projet Professionnel	S5	5
Stage professionnel	S6	10

LICENCE PROFESSIONNELLE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT mention METROLOGIE DE LA QUALITE DE L'AIR

		TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN
Semestre 5	PRPOR1. Projet professionnel	24	24	48	48
	UET1 : Conduite de projet	Nombre d'heures ETUDIANT			
		TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN
	UET1.1. Adaptation au parcours	12	16	28	48
	UET1.2. Langues	20		20	
	UET2 : Formation générale	Nombre d'heures ETUDIANT			
		TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN
	UET2.1. Economie de l'environnement	7		7	48
	UET2.2. Informatique, bureautique	14		14	
	UET2.3. Relations, communications	16		16	
	UET2.4. Statistiques appliquées	11		11	
	UEMQA1 : Pollution atmosphérique / Réglementation	Nombre d'heures ETUDIANT			
		TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN
	UEMQA1.1. Pollution atmosphérique	25	4	29	48
	UEMQA1.2. Traitement des rejets atmosphériques	19		19	
	UEMQA2 : Ambiance de travail	Nombre d'heures ETUDIANT			
		TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN
	UEMQA2.1. Mesures sur opérateurs	15	4	15	48
	UEMQA2.2. Mesures en postes fixes	25	4	29	
UEMQA3 : Métrologie à l'émission et QAL1	Nombre d'heures ETUDIANT				
	TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN	
UEMQA3.1. Mesures périphériques / QAL 1	26	15	41	48	
UEMQA3.2. Poussières	7		7		
UEMQA4 : Application des normes ISO 17025 à la métrologie	Nombre d'heures ETUDIANT				
	TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN	
UEMQA4.1. COFRAC et ISO 17025	28	6	34	48	
UEMQA4.2. Mesures et rapport d'analyse	14		14		
UEMQA5 : ISO / ICPE / Sécurité / Conditions de travail	Nombre d'heures ETUDIANT				
	TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN	
UEMQA5.1. ICPE	6		6	48	
UEMQA5.2. ISO 9000	7		7		
UEMQA5.3. ISO14001	7		7		
UEMQA5.4. Sécurité travail	7	14	21		
UEMQA5.6. PPR	7		7		
UEMQA6 : Mesure en continu des polluants et de l'oxygène	Nombre d'heures ETUDIANT				
	TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN	
UEMQA6.1. Polluants et oxygène	30	18	48	48	
UEMQA7 : Analyse de traces / Polluants spécifiques	Nombre d'heures ETUDIANT				
	TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN	
UEMQA7.1. Prélèvement des polluants spécifiques	14	15	29	48	
UEMQA7.2. Expression des résultats	5		5		
UEMQA7.3. Analyse des polluants spécifiques	10	4	14		
UEMQA8 : Une UE au choix	Nombre d'heures ETUDIANT				
	TD	TP/GPE	TOTAL	BILAN	
UEMQA8.1. Microbiologie de l'air	9		9	48	
UEMQA8.2. Pollution diffuse, bioindication, modélisation	9		9		
UEMQA8.3. Bruit	9		9		
Approfondissement (<i>un domaine au choix : UEMQA8.4. Bruit ; UEMQA8.5. Modélisation & Bioindication</i>)		21	21		
STAGE	16 semaines (560 h)				

Commerce – Distribution et Commerce – Commercialisation de Produits et Services Financiers

Voir modalités de contrôle de connaissances de l'IUT de METZ.